
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°62

publié le 31/07/2009

Juillet 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009204-22 - Arrêté portant approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique

Partenaires Etat Hors PO

2009209-11 - Arrêté portant délégation de signature

Arrêté n°2009204-22

Arrêté portant approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 23 Juillet 2009

Perpignan, le

23 JUIL. 2009

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Pyrénées-Orientales

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

service
urbanisme
et habitat

bureau
du cadre de vie

contrôle des distributions
d'énergie électrique

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS
LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 29/05/2009 par M. le chef de Centre ERDF en vue de l'Alimentation BTA/S TJ – Aire des Gens du Voyage /Communauté de communes, Ldt « Camp del Rey », depuis HTA/A existante, avec création du Poste DP de type PSSA « Gens du voyage » (sur parcelle cadastrée Section AN n° 435), sur la commune de SAINT CYPRIEN.
–Art.50 n° 016DP09-035197/SZN–

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009174-07 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Saint Cyprien en date du 23/06/2009,

Vu l'avis favorable de :

- La délégation spéciale
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- La direction des Routes du Conseil Général
- le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'Elne

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Communauté de communes Sud Roussillon consultés le 18/06/09 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29/05/09, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

horaires d'ouverture :

8h00 - 12h00

13h30 - 17h00

bâtiment accueil

BP 50909 2, rue Jean Richepin
66020 Perpignan Cedex

téléphone :

33 (0) 4 68 38 12 34

télécopie :

33 (0) 4 68 38 11 29

courriel :

ddea66@

equipement-agriculture.gouv.fr

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

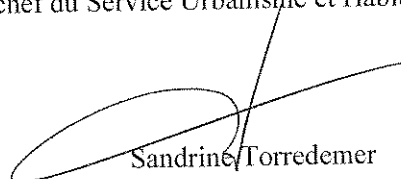
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la chef du Service Urbanisme et Habitat adjointe,



Sandrine Torredemer

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de Centre ERDF
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. le président de la délégation spéciale
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Agence Routière d'Argelès sur Mer
- SDIS des Pyrénées-Orientales
- SIA du Bassin d'Elne
- Sud Roussillon, communauté de communes

Arrêté n°2009209-11

Arrêté portant délégation de signature

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : Préfecture Maritime

Signataire : Préfet Maritime

Date de signature : 28 Juillet 2009



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 28 juillet 2009

Division « Action de l'Etat en mer »
BP 912 – 83800 Toulon Armées
Bureau réglementation du littoral

Tél. : 04.94.02.09.74
Fax : 04.94.02.13.63

ARRETE PREFECTORAL N° 111 /2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 16 mars 2009 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 23 juin 2009 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
- VU l'ordre du 14 septembre 2007 relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire, les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général de la marine Jean-Loup Velut, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

.../...

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n°029/2009 du 28 mars 2009 portant délégation de signature est abrogé.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes. It appears to be a personal or official signature, possibly starting with a large 'D' or 'P' followed by other characters.

**DIFFUSION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 111 /2009
DU 28 JUILLET 2009**

DESTINATAIRES

- M. le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le préfet de région Languedoc-Roussillon
- M. le préfet de région Corse
- MM les Préfets des départements de : Pyrénées-Orientales - Aude - Hérault - Gard - Bouches-du-Rhône - Var - Alpes-Maritimes - Haute-Corse - Corse du Sud - (pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le directeur régional des affaires Maritimes en Corse
- M. le directeur régional des affaires maritimes pour la région Languedoc-Roussillon
- MM les présidents des tribunaux maritimes et commerciaux de Marseille, Sète et Ajaccio
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard
- MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes Bouches du Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de Haute-Corse - de Corse du Sud -
- MM. les directeurs départementaux de l'Equipement des Pyrénées-Orientales - de l'Aude - de l'Hérault - du Gard - des Bouches du Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de Haute-Corse - de Corse du Sud
- M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée
- CROSS la Garde
- Sous-CROSS Corse
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le Commandant de la Compagnie Toulon Région
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie des départements de : Pyrénées-Orientales - Aude - Hérault - Gard - Bouches du Rhône - Var - Alpes-Maritimes - Haute-Corse - Corse du Sud -
- M. le Général Commandant la Circonscription de Gendarmerie de Marseille
- M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie PACA
- M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie de Corse
- M. le Colonel Commandant la région de Gendarmerie du Languedoc Roussillon
- Monsieur le Chef de la direction zonale des CRS sud de Marseille
- MM les Procureurs de la République près les TGI de : Perpignan - Carcassonne - Narbonne - Béziers - Montpellier - Nimes - Tarascon - Marseille - Aix-en-Provence -Toulon - Draguignan - Grasse - Nice - Bastia-Ajaccio
- Grand Port Maritime de Marseille

COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat Général de la Mer
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques
- CFDAM Bordeaux
- Centre d'instruction de Gendarmerie Maritime Méditerranée
- EPSHOM Brest
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- Base Navale TOULON
- COMAR MARSEILLE
- COMAR AJACCIO
- PSP Grèbe
- PSP Arago

COPIES INTERIEURES

ADJ/PREM - C/DIV-AEM - CAB - ADJ/OPL - ADJ/TER - ASC -
ASC/ORG- OPS/COT- RL - Chrono/AEM - Archives/SC

FOSIT (diffusion INTR@MAR par DIV/AEM)